



Compte rendu du Conseil Municipal **du 27 Décembre 2016 à 18H00**

PRESENTS : M. Nicolas **RUBIN**, Maire, M. Franck **MARCHAND**, M. Philippe **CHARBONNEL**, Madame Monique **MAXIT**, Madame Michèle **TOCHET**, Adjointes.
Mesdames Karine **BERTHET**, Catherine **ROQUIGNY**, Nicole **MOUTHON**, Aline **PLOTON**, Conseillères municipales,
Messieurs Jérôme **BUTTOUDIN**, Frédéric **DAVID**, Gérard **MAXIT**, Kévin **MICHEL**, Dominique **VUARAND**, Conseillers municipaux

Madame Aline **PLOTON** est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Aucune remarque n'a été émise sur le compte rendu de la dernière séance.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 09 décembre 2016**

2. AFFAIRES FINANCIERES

A. Acomptes subventions Châtel Tourisme et Ski Club

Afin d'éviter aux associations de CHATEL TOURISME et celle du SKI CLUB de subir des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget primitif communal 2017 (courant mars 2017), il est demandé au Conseil comme chaque année d'accorder un acompte de la subvention pour les 2 associations précitées.

- Pour Châtel Tourisme, cela représente un montant de 83 300.00€ (subvention 2016 accordée 1 000 000.00 €).
- Pour le Ski Club, 6 600.00 € (subvention 2016 accordée 101 000 €).

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve le versement d'acomptes tels qu'exposés.**

B. Prise en charge partielle des Frais d'hébergement – Accueil délégation Serésienne

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délégation Serésienne vient du 22 au 26 janvier 2017 rendre visite aux enfants de Seraing qui sont en classe de neige à Châtel. Chaque année la ville de Seraing permet à 200 enfants de fréquenter la station et de découvrir le ski.

Afin de les accueillir, il est proposé à l'instar de ce que la ville de Seraing fait, de prendre en charge pendant leur séjour l'hébergement et les repas du soir.

M. le Maire précise aussi qu'un accueil officiel sera organisé en mairie avec le conseil municipal de Châtel.

➔ **A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à engager les dépenses pour l'accueil de la délégation de la ville jumelée.**

3. AFFAIRES GENERALES

A. Elections des délégués communautaires de la future intercommunalité

Par arrêté du 24 novembre 2016, le Préfet de Haute-Savoie a prononcé la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes « Pays d'Evian Vallée d'Abondance » CCPEVA par la fusion de la 2CVA et de la CCPE.

Un accord local désignant le nombre de sièges de cette intercommunalité a été adopté à la majorité qualifiée, le Préfet a donc acté par arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire. La commune de Châtel avant la fusion avait 4 sièges ; de par la nouvelle répartition, elle perd 2 sièges, il convient dès lors de procéder à l'élection de ses représentants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Concrètement les quatre délégués communautaires que sont Mmes et M. Rubin, Charbonnel, Roquigny et Mouthon devront proposer au conseil municipal une ou des listes de 2 noms sans être obligées de respecter la parité.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent s'exprimer. M. Gérard Maxit demande si Châtel aura toujours une influence sur l'intercommunalité ? M. le Maire expose que Châtel aura 2 voix grâce à l'accord local qui a été adopté par les 22 communes du nouveau territoire. Initialement, elle ne devait avoir qu'une voix. Cela prouve malgré tout une volonté d'ouverture. Il regrette toutefois que cette répartition eut été faite comme la loi l'exige au regard de la population permanente et non touristique. Il reconnaît que Châtel ne sera pas représentée au regard de son poids économique et touristique et qu'il est à ce titre important que la commune, y compris les conseillers municipaux compétents dans certains domaines, soient impliqués dans la construction de cette nouvelle intercommunalité et participent activement aux réunions qui seront organisées. Il demandera d'ailleurs à ce que les réunions de travail intercommunales soient élargies aux autres élus communaux qui le souhaiteraient.

M. Marchand regrette de ne pas avoir suffisamment d'informations sur l'avenir de cette intercommunalité et du syndicat intercommunal de l'assainissement, il s'inquiète sur l'efficacité du service public et de la réactivité du personnel intercommunal. M. le Maire se veut rassurant en exposant que la mise en place de cette intercommunalité prévue dès le 1^{er} janvier 2017 ne se fera que de façon progressive et que le service public ne sera pas compromis. Il sera même renforcé à moyen terme. Il rajoute que la CCPEVA apportera une aide et technicité notamment aux petites communes en matière de tourisme, d'assainissement d'équipements et que cela sera sans aucun doute bénéfique pour Châtel à condition que cette construction d'intercommunalité s'accompagne d'économies d'échelle et de mutualisation du personnel.

Mme Roquigny souhaite s'exprimer et annonce qu'elle va lire le courrier qu'elle a rédigé à l'endroit des conseillers. Elle précise qu'en 2014 elle avait souhaité adhérer au projet de l'équipe municipale menée par Nicolas Rubin et lui faire bénéficier de son expérience d'élus communautaire en proposant stratégiquement d'être placée au second rang de la liste pour stratégiquement être fléchée déléguée communautaire et non pas comme il se disait dans le village pour être 1^{er} adjointe.

Elle estime qu'elle a tenu son rôle d'élue communautaire avec le souci de préserver les intérêts communaux jusqu'à ce jour et qu'elle garde un intérêt particulier à la construction intercommunale ; elle regrette de devoir se retirer pour laisser sa place à M. Charbonnel sachant qu'elle ne conçoit pas qu'un Maire ne puisse pas siéger à l'intercommunalité. Pour cette raison, elle ne présentera pas de liste.

Mme Maxit fait remarquer à Mme Roquigny que même si elle s'exclut de la CC en ne

présentant pas de liste, elle conserve la possibilité de travailler à la construction de l'intercommunalité en participant aux réunions, comme elle-même le fait en tant qu'adjointe déléguée aux déchets.

M. le Maire tient à remercier Mme Roquigny de s'être exprimée librement mais aussi et surtout pour son implication au quotidien sur les questions communales et intercommunales. Il l'invite à continuer son travail d'élue communale tout en participant aux réunions intercommunales sur les domaines de sa compétence.

M. Marchand a des interrogations sur l'organisation du service eau et assainissement.

M. le Maire précise que le transfert des compétences sera fait au 1^{er} janvier 2017 mais il y aura un temps de mise en œuvre effective qui sera plus long et progressif.

M. Charbonnel s'exprime en disant qu'il a à cœur de défendre les intérêts de la commune de Châtel ; il s'est impliqué dans le travail de création de l'intercommunalité et estime être tout aussi compétent pour continuer de le faire et il s'en remettra au vote des conseillers.

Autre intervention concernant la gouvernance immédiate au 9 janvier 2017: Mme Roquigny expose que M. Colomer va assurer la présidence du CC du 9/01/2017 au bénéfice de l'âge comme le prévoit le code général des collectivités. Au retour des élections communales sur les délégués communautaires et lors du conseil communautaire d'installation, il y aura à élire 9 vice-présidents sachant qu'il y a 22 communes, toutes ne pourront pas avoir un vice-président.

Concernant les locaux de la 2cva, qui vont se vider des services administratifs au profit de la CC à Publier, il faudra déterminer la vocation future.

Après avoir entendu les élus s'exprimer, M. le Maire invite les candidats à présenter leur liste.

Une seule liste se présente et elle est composée des candidats suivants : Nicolas Rubin et Philippe Charbonnel.

Le Conseil municipal procède donc aux opérations de vote sous la Présidence de M. le Maire

Chaque conseiller municipal vote au moyen d'une enveloppe et de bulletins vierges et émerge.

Il est ensuite procéder au dépouillement des votes :

Total des enveloppes trouvées dans l'urne : 14

Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 2

Nom de liste	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rubin-Charbonnel	12	douze

- Calcul de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne:
Calcul du quotient électoral: $12/2$, Soit : 6

- La liste « Rubin Charbonnel » obtient autant de sièges que son score contient de quotient électoral, soit : $12/6 = 2$ sièges.
- Répartition à la plus forte moyenne: une fois l'application du quotient électoral, aucun siège ne reste à pourvoir à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire, président du bureau de vote proclame alors élus par le Conseil Municipal, les 2 délégués suivants :

- Nicolas Rubin
- Philippe Charbonnel

Leur installation deviendra effective à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant de la C.C.P.E.V.A. prévu le 9 janvier 2017.

B. Adoption des tarifs du centre aquatique

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion commerciale du centre aquatique prévoit l'adoption par le conseil municipal des tarifs annuels.

La grille tarifaire est jointe à la présente note.

Aucun changement ni indexation n'est prévue sur cette grille par rapport à l'année dernière. Ces tarifs sont applicables depuis le 1^{er} décembre 2016 et courront jusqu'au 30/11/2017.

M. le Maire note la création 3 nouveaux tarifs :

- skiéo 6*5 heures

- Skiéo cocktail de sensations à 69.40 € le forfait incluant un accès à la ½ journée aux RM de Châtel, un accès au centre aquatique et un vol au fantastible. Ces 3 produits pouvant être consommés en trois journées différentes.

- Skiéo 4 jours à 175 € incluant le forfait semaine au centre aquatique et forfait 4 jours non consécutifs aux RM de Châtel. Un tarif spécial pour les – de 15 ans (118.5€) et les jeunes 16-19 ans ainsi que les 65-73 ans à 165 €.

➔ A l'unanimité, le Conseil est invité à approuver la grille tarifaire telle que présentée.

C. Indemnisation pour occupation du domaine communal

Monsieur le Maire souhaite ajourner ce sujet car toutes les informations permettant d'avoir une connaissance exhaustive n'ont pas été obtenues avant la séance. Sujet qui sera traité à l'occasion d'une séance ultérieure.

4. RESSOURCES HUMAINES

A. Recrutement d'agents en remplacement du personnel communal momentanément indisponibles pour l'année 2017

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser le recrutement durant l'année 2017, d'agents non titulaires afin de pourvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie longue durée ou congés maternité notamment). Sachant que le besoin sera étudié au cas par cas et que ce type de recrutement sera limité principalement aux cas d'absence de longue durée pour lesquels la collectivité est assurée.

➔ A l'unanimité, autorisation est donnée à M. le Maire pour :

- recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles du fait de congés annuels ou maladie,
- fixer les conditions d'embauche et de rémunération,
- signer le contrat de travail correspondant.

B. Prolongation contrat de travail de Mme Céline GINON

En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire par voie statutaire, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel à temps complet, pour une durée de 1 an à compter du 15 février 2017, en vue du

maintien en fonction de Mme GINON Céline qui assure les fonctions de secrétaire au service urbanisme et assistante R.H.

➔ **A l'unanimité, autorisation donnée au Maire pour signer le contrat de travail correspondant et à fixer les conditions d'embauche de cet agent.**

C. Transfert de compétence Déchets : convention de mise à disposition du personnel communal au profit de l'intercommunalité.

Le transfert de la compétence « déchets » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'abondance (CCPEVA) sera effectif dès le 1^{er} janvier 2017.

Le personnel concerné a été réuni le lundi 12 décembre en présence des responsables de l'intercommunalité et de la Commune, pour être informé sur les conditions de ce transfert.

Le Comité Technique Paritaire a ensuite été saisi ce 27 décembre et a donné un avis favorable sur ce dossier.

Ainsi, le personnel employé à temps complet au service déchets, sera transféré d'office ; cela concerne uniquement Mr Pascal RAPHANEL, dont l'embauche sera faite aux mêmes conditions que son emploi actuel auprès de la Commune de CHATEL. Pour les autres agents ainsi que le personnel administratif qui exercent partiellement ou ponctuellement leurs fonctions au service déchets, ils seront mis à disposition en fonction du temps réel consacré à cette activité.

Cette mise à disposition sera matérialisée par une convention tripartite à intervenir entre les différents intervenants, à savoir la Commune, la CCPEVA et les agents concernés, à savoir :

Fonctions	% de mise à disposition estimé
Chauffeur principal BOM	78 %
Chauffeur remplaçant BOM & gardien déchetterie remplaçant	14 %
Chauffeur remplaçant BOM, compactage	14 %
Chauffeur remplaçant BOM, compactage	14 %
Chauffeur remplaçant BOM	14 %
Ripeur & gardien déchetterie remplaçant	90 %
Ripeur	31 %
Gardien de déchetterie	70 %
Encadrement, suivi administratif	40 %
Service administratif	8 %
Maintenance BOM	8 %
Maintenances diverses	8 %

Les salaires des agents mis à disposition seront remboursés par l'intercommunalité au prorata du temps passé.

➔ **A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel précité.**

D. Programme Intermunicipalités 2017 : reconduction d'échanges d'emplois entre étudiants – jumelage avec Mont Tremblant (canada).

Afin de faire vivre le jumelage avec la ville canadienne de Mont Tremblant, il est proposé d'ouvrir un poste au sein des services municipaux pour l'été 2017 pour un étudiant canadien. En échange, un de nos jeunes chatelans bénéficiera également d'un travail d'été à Mont Tremblant. En fonction du profil du jeune canadien, un poste au club des petits Montagnards comme en 2016 ou aux services techniques sera proposé.

M. le Maire précise qu'une annonce de cet échange sera diffusée en début d'année pour

permettre de recevoir des candidatures rapidement. Le jeune doit avoir au moins 18 ans et être étudiant.

➔ **A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du poste pour un travail d'été pour 2017 dans le cadre du jumelage avec la ville de Mont Tremblant.**

E. Mise à jour de la délibération instaurant le régime d'astreintes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 Septembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal instaurait un régime d'astreintes au profit de certaines catégories de personnels communaux afin d'assurer la continuité du service et la réactivité dans certains domaines notamment liés au fonctionnement d'équipements en saison touristique.

Ces astreintes concernent :

- Le déneigement des voies communales ;
- Les interventions d'urgence sur bâtiments communaux ;
- Les interventions d'urgence au service voirie ;
- Les interventions d'urgence sur réseaux d'eau et d'assainissement
- La participation à diverses manifestations (fêtes locales, épreuves sportives et autres animations de la station organisées par la Commune).

Il convient de compléter cette délibération, afin d'apporter davantage de précisions, notamment en ce qui concerne l'attribution d'astreintes saisonnières.

Il précise en effet, qu'un système d'astreintes a été mis en place durant la saison d'hiver, soit du 1er décembre au 30 avril de chaque année, pour le service de déneigement, et notamment :

- Une astreinte semaine complète pour les agents chargés du déclenchement du service qui doivent surveiller les conditions météorologiques durant la nuit afin de déclencher rapidement le service en cas de besoin ;
- Une astreinte week-end au profit des agents mobilisés durant le week-end pour le salage des routes communales ;
- Une astreinte week-end au profit des agents mobilisés dans le cadre du plan neige, mis en place en cas de chutes de neige annoncées les jours de chassés croisés, afin d'aider le cas échéant, les automobilistes à équiper leur véhicule de chaînes à neige.

En outre, un service d'astreintes saisonnières a également été mis en place au niveau du service « bâtiments » et plus particulièrement du parking couvert, afin d'éviter les détériorations du portique de sortie, lorsque les usagers se retrouvent coincés à l'intérieur durant la nuit ; ce service d'astreintes fonctionne durant la période d'ouverture du parking couvert, soit du 15 décembre au 15 avril de chaque année.

Le Comité Technique a pris connaissance et émis un avis favorable à ce système d'astreintes lors de sa séance du 27 décembre 2016.

M. le Maire rajoute que les astreintes « saison », sans être précisées dans la délibération prise antérieurement, étaient bien versées uniquement en saison et non toute l'année. Cette nouvelle délibération ne vient que préciser cela de façon formelle.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces précisions complémentaires et maintien le système d'astreintes instauré par délibération du 7 Septembre 2009.***

5. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

Décisions du Maire :

- **Création de la régie d'avance et de recettes pour l'encaissement des recettes de la structure Multi-accueil Les Mouflets**
- **Création de tarifs d'occupation de salles communales à l'heure**

B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Terrain Parcelle A 2194, située 320 route du Petit-Châtel
Nature du bien chalet d'habitation
- Terrain Parcelles A 5015/5016/5017/5018, situées 233 route du Linga
Nature du bien : local commercial

C. Informations et échanges divers entre élus

Le chapiteau du linga sera prochainement utilisable tout l'hiver.

Communication autour du manque de neige devrait être plus « positif » en précisant sur la radio notamment les pistes ouvertes au lieu de présenter les pistes fermées.
Mauvaise orientation des web cam dans ces conditions.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance
Aline PLOTON

Le Maire
Nicolas RUBIN